

FRAUD PROTECTION POLICY WILDAF-AO



WILDAF-AO

This document repeals and substitutes the document below

REFERENCE	LIBELLE
MD 01	Fraud Protection Policy

Validation

	NOMS & PRENOMS	FONCTIONS	VISAS & DATE
PREPARED BY	Sefenu ADZINYO & Atsu Komi G. EKLU	Consultant	
VERIFIED BY	AJAVON Kayi A. & ADJAMAGBO-JOHNSON	Financial and Administrative Manager -Coordinator	
APPROVED BY	Board of Directors	Monitoring and decision- making body	17-03-2021

Tracking amendments

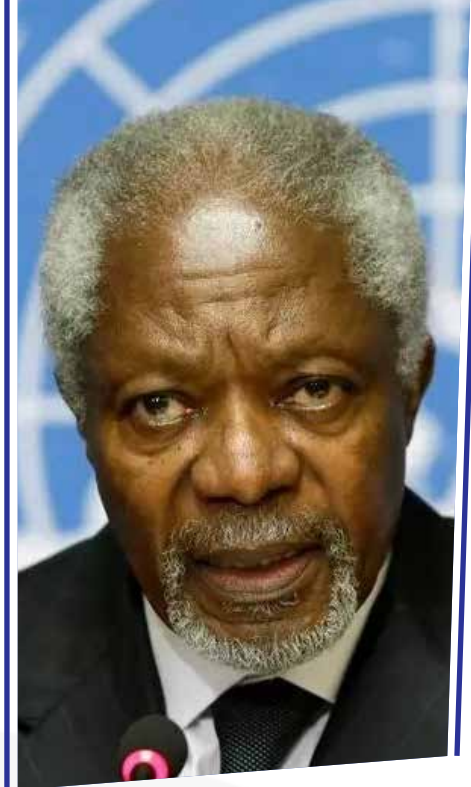
CREATION OR REVIEW DATE	REVIEW INDEX	AMENDMENT SUMMARY
03/12	01	Création
17/03/2021	02	Everything (content and form)

To :

(All staff)

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	5
II. DEFINITIONS	6
III. PURPOSE	8
IV. SCOPE OF APPLICATION	9
V. PROHIBITED CONDUCT	10
VI. STATUTORY DECLARATION	11
VII. SPECIFIC ROLES AND RESPONSIBILITIES	12
1. STAFF RESPONSIBILITIES	12
2. MANAGERS' RESPONSIBILITIES	13
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	



KOFI ANNAN

Secrétaire Général des Nations Unies – Convention des Nations Unies Contre la Corruption, 2004

“ *La corruption est un fléau insidieux qui possède un large éventail d’effets corrosifs sur les sociétés.*

Elle porte atteinte à la démocratie et la primauté du droit, conduit à des violations des droits de l’homme, fausse les marchés, érode la qualité de vie et permet la criminalité organisée, le terrorisme et autres menaces à la sécurité humaine de s’épanouir.

Ce mal court dans tous les pays, grands et petits, riches et pauvres, mais c’est dans les pays en développement que ses effets sont plus destructeurs.

La corruption blesse les pauvres de façon disproportionnée en détournant des fonds destinés au développement, sape la capacité du gouvernement à fournir des services essentiels, alimente l’inégalité et l’injustice et décourage l’aide et les investissements étrangers. La corruption est un élément clé de la sous-performance économique et un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté et le développement. ”

I. INTRODUCTION



La fraude et la corruption continuent de gangrener les institutions, aussi bien publiques que privées.

Observables dans tous les pays et tous les secteurs de la société, les fraudes et les différentes formes de corruption constituent une contrainte pour les programmes de coopération internationale multilatérale ou bilatérale, de développement ou d'aide humanitaire.

Elles entachent toujours durablement les organisations touchées et mettent à mal leur crédibilité vis-à-vis des partenaires, des cibles/bénéficiaires et du public en général.

La fraude et la corruption constituent des freins à la jouissance des droits des filles et des femmes. Elles sont déjà confrontées à beaucoup de difficultés pour avoir accès à des services (soins de santé) ou occuper des postes de décision.

Et la corruption vient aggraver cette situation et expose souvent les filles et les femmes à faire des choix qui ont ou auront des répercussions négatives sur elles et/ou sur leurs enfants.

Pour s'assurer que WiLDAF-AO continue d'avoir des normes élevées de responsabilisation, de transparence et de respect de la loi, il est impératif que l'organisation fournisse des directives claires à ses réseaux nationaux et à son personnel.

Cette politique établit les responsabilités des premières responsables des réseaux nationaux, de la coordination Afrique de l'Ouest, des employés et des bénévoles en ce qui concerne les risques de fraude et de corruption.

C'est également un témoignage clair de notre engagement dans la promotion d'une culture d'intégrité et de transparence au sein de notre organisation

II. DEFINITIONS



Au sens de la présente politique :

- **CORRUPTION** : la corruption désigne un comportement malhonnête qui consiste à rechercher, solliciter, accepter ou recevoir - directement ou indirectement - pour soi-même ou pour un tiers, tout paiement, cadeau ou avantage injustifié pour avoir entrepris, ou, alternativement, pour s'être abstenu de ses obligations professionnelles.

La corruption peut prendre de nombreuses formes, notamment :

Païement de pots-de-vin/de complaisance	Païements à toutes personnes pour qu'elles effectuent un acte relevant de leur fonction, ou s'abstiennent d'effectuer un tel acte, avec plus de flexibilité et de manière plus favorable.
Païement de facilitation	Païements non officiels de petits montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.
Fraude	Falsification de données, de rapports, de factures, etc
Extorsion	Argent obtenu par la contrainte ou la force
Favoritisme, népotisme, collusion	Népotisme, collusion : la pratique consistant à accorder un traitement préférentiel inéquitable à une personne ou à un groupe au détriment d'une autre.
Détournement de fonds	Vols de ressources (argents, fournitures, biens, etc.) par le personnel d'IMPACT, ou les autres entités mentionnées à l'Article 1 de la présente politique, ou ressources données à des personnes fictives (fournisseurs, bénéficiaires, etc.).
Malversation	Détournement de fonds légalement confiés au fraudeur.
Trafic d'influence	Don ou réception de sommes d'argent, de biens ou de faveurs, en impliquant une personne publique.
Substitution de produit	Substitution intentionnelle et délibérée, à l'insu de l'acheteur ou sans son consentement, de produits ou de matériaux de qualité inférieure, usagés ou contrefaits pour ceux qui sont spécifiés dans le contrat ou le bon de commande.

- ◆ **CONSULTANT** : un consultant est un tiers, personne ou groupement, qui bénéficie ou non de la personnalité morale, qui, directement ou indirectement, qui met son expertise à la disposition du WILDAF, à titre onéreux ou à titre gratuit.

- ◆ **ENTITÉS ASSOCIÉES :**

les « entités associées » sont des personnes morales de droit privé ou de droit public qui jouent un rôle actif dans la mise en œuvre du projet mais qui ne sont pas en charge de gérer un quelconque budget.

- ◆ **PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE:**

un partenaire de mise en œuvre est un partenaire à qui la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets ou activités a été déléguée et à qui une subvention a été accordée pour ce faire. Il s'agit notamment des ONG internationales et/ou des ONG nationales et/ou des institutions publiques

- ◆ **PARTIES PRENANTES :**

- ◆ : au sens de la présente politique, les « parties prenantes » sont des individus ou des groupements, qui bénéficient ou non de la personnalité morale, qui directement ou indirectement, par tous moyens, volontairement ou involontairement, contribuent, participent ou bénéficient, de quelque façon que ce soit, des actions, programmes et activités du WILDAF.

- ◆ **PERSONNEL :**

le terme personnel signifie toute personne employée par le WILDAF. Les stagiaires et bénévoles sont considérés comme relevant de cette catégorie, au sens de la présente politique.

- ◆ **FOURNISSEUR :**

un fournisseur est un tiers, personne ou groupement, qui bénéficie ou non de la personnalité morale, qui, directement ou indirectement, procure, tout type de biens et/ou de services au WILDAF, à titre onéreux ou à titre gratuit.

III. OBJET



La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet de réduire la probabilité de fraude et de corruption au sein du WILDAF Afrique de l'Ouest ainsi que les réseaux nationaux de manière à veiller à ce que les fonds et avoirs qui sont mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption. Elle définit les responsabilités des dirigeantes, des employés et des bénévoles de l'organisation en ce qui concerne les risques de fraude et de corruption. Les principes et les définitions de la présente politique sont également valables dans les relations de WILDAF avec les tiers (y compris et sans limitation, les partenaires de mise en œuvre, les entrepreneurs, les consultants, les fonctionnaires du gouvernement et les donateurs).

Particulièrement la présente politique vise à :

- Veiller à ce que les ressources financières et autres soient destinées uniquement aux projets/initiatives/activités prévus.
- Promouvoir une culture de l'honnêteté et de transparence au sein des membres et du personnel de WILDAF à tous les niveaux.
- Veiller à ce que ni les membres, ni le personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.
- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.

IV. PORTÉE DE L'APPLICATION



La présente politique s'étend à tous les membres, employés et bénévoles (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), mais aussi aux partenaires non-membres qui participent à la réalisation des projets et programmes et qui reçoivent des fonds des partenaires de WILDAF par l'intermédiaire des mécanismes de financement de l'organisation. Les principes et les définitions de la présente politique sont également applicables aux relations de l'organisation avec les tiers (y compris

et sans limitation, les partenaires de mise en œuvre, les entrepreneurs, les consultants, les fonctionnaires du gouvernement et les donateurs).

V. COMPORTEMENTS PROHIBES



| Sans exhaustivité, les actes incriminés par la politique sont les suivants :

L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.

L'usage abusif de ressources appartenant au WILDAF ou de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par les membres du WILDAF ou ses partenaires ou associés.

Le vol et la criminalité informatique, (c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit : accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).

Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.

Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation

Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.

Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.

La création de faux, préparation de fausses entrées dans les systèmes du WILDAF ou présentation de fausses déclarations dans le but d'obtenir un avantage, financier ou autre, auquel une personne n'a pas droit ;

L'offre ou l'obtention d'une chose de valeur afin d'influencer un processus d'achats ;

La demande ou l'obtention de l'argent contre la communication de renseignements à un fournisseur dans le cadre de la fourniture de biens et services ;

- La demande ou l'obtention d'une récompense personnelle ou tout autre gain privé pour avoir agi ou pour agir en faveur d'un candidat dans un processus de recrutement ;

L'usage frauduleux ou vol d'un mot de passe pour obtenir un accès non autorisé à des systèmes informatiques ou documentations ;

La collusion ou autres ententes anti-concurrentielles entre fournisseurs dans le cadre de soumissions ;

Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler les preuves de l'un des agissements ci-dessus.

VI. DECLARATION SOLENNELLE



Nous reconnaissons que la fraude et la corruption menacent de façon permanente les biens et la réputation du WILDAF comme c'est le cas pour toutes les organisations dans le monde et doivent par conséquent être une préoccupation constante pour tous les membres, du personnel et les bénévoles. Nous prenons très au sérieux tout acte ou tentative de fraude ou de corruption de la part des membres, du personnel, des bénévoles, des partenaires d'exécution et des agents agissant au nom du WILDAF. Nous refusons de soutenir directement ou indirectement toute action frauduleuse et nous nous engageons à minimiser les risques de corruption dans la mise en œuvre de nos activités. Nous nous engageons à être entièrement responsable et

transparente envers nos partenaires, bénéficiaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, en donnant accès à l'information concernant la répartition et la gestion des fonds.

Les membres, employés et bénévoles impliqués dans des tentatives ou cas confirmés de fraude ou de corruption de quelque nature que ce soit feront l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu' au licenciement (si juridiquement justifié), et pourront être dénoncés aux autorités de police pour des poursuites pénales. Nous nous efforcerons de recouvrir, par tous les moyens juridiques disponibles, toutes les ressources détournées ou perdues par suite de fraudes auprès des personnes responsables

VII. ROLES ET RESPONSABILITES SPECIFIQUES



1. LES RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL

| Tous les employés ont la responsabilité :

- D'agir de manière convenable quant à l'utilisation des actifs et des ressources du WILDAF
- De se comporter conformément aux principes énoncés dans le Code de conduite, y compris :
 - * De déclarer dès que possible tout conflit d'intérêts réel ou apparent ayant une incidence sur leurs responsabilités (voir les détails dans la Politique relative aux Conflit d'Intérêts)
 - * D'alerter leur superviseur lorsqu'ils croient qu'existe une opportunité de fraude ou de corruption
 - * De déclarer immédiatement à leur superviseur les détails concernant :
 - » Toute fraude ou corruption présumée ou réelle,
 - » Tout événement ou acte suspect qui pourrait donner lieu à une suspicion de fraude ou de corruption.

Si pour une raison quelconque un membre du personnel ne se sent pas capable de signaler une suspicion de fraude ou de corruption à son supérieur hiérarchique, il devra en informer un responsable d'un rang plus élevé.

- De collaborer à toute enquête en mettant à disposition toutes les informations pertinentes et en coopérant aux entretiens.

2. RESPONSABILITÉS DES MANAGERS

La responsabilité quotidienne de prévention et de détection de la fraude et de la corruption incombe aux supérieurs hiérarchiques qui sont tenus :

- ◆ D'identifier les risques auxquels les systèmes, les opérations et les procédures sont exposés ;
- ◆ De développer et maintenir des contrôles efficaces pour prévenir et détecter la fraude et la corruption ;
- ◆ De s'assurer que les contrôles sont mis en place.
- ◆ De s'assurer qu'aucun membre du personnel, membre, bénéficiaire, associé ou consultant ne subisse aucune forme de représailles pour avoir dénoncé ou signalé un risque ou un cas avéré de corruption ou de fraude.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance_fraud_risk_assessment_annex3_fr.pdf

Transparency International – Preventing Corruption in Humanitarian Operations

Transparence Internationale – Prévention de la Corruption dans les Opérations Humanitaires

http://www.transparency.org/whatwedo/pub/handbook_of_good_practices_preventing_corruption_in_humanitarian_operations

Bond - Anti-Bribery Principles and Guidance for NGOs.

Lien – Principes et Guide anti-corruption pour les ONGs

https://www.transparency.org.uk/sites/default/files/pdf/publications/Anti-Bribery_Principles_and_Guidance_for_NGOs_1.pdf

Transparency International - Business Principles for Countering Bribery

Transparence Internationale – Principe des Affaires pour Eviter la Corruption

http://www.transparency.org/whatwedo/tools/business_principles_for_countering_bribery/1/





WILDAF-AO

"ACT FOR WOMEN'S AND GIRLS 'RIGHTS IN AFRICA"

WILDAF-AFRIQUE DE L'OUEST
07 BP:7755 Lomé - Togo

Fax: (228) 22 61 73 90

Tél: (228) 22 61 26 79

Email : wildaf@wildaf-ao.org

Website : www.wildaf-ao.org